

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## LA GRACE DE DREYFUS

### Mort de M. Scheurer-Kestner

#### LÉGITIME DÉFENSE

S'il fallait une justification nouvelle aux mesures prises autrefois contre les représentants des dynasties déchues, on pourrait affirmer qu'ils se sont eux-mêmes chargés de nous la fournir. En ce qui concerne notamment les princes d'Orléans, elle est éclatante.

Pendant combien de temps se plut-on à nous les montrer et eux-mêmes se représentaient-ils comme d'inoffensifs citoyens ne réclamant que la joie de vivre sur « le sol de la patrie » !

Volontiers ils se réclamaient du testament du fils aîné de Louis-Philippe, recommandant à son fils d'être, « avant tout, un homme de son temps et de sa nation, serviteur passionné, exclusif de la France et de la Révolution. » A l'occasion, l'on nous citait, non moins volontiers, ce passage d'une circulaire du duc d'Aumale : « Dans mes sentiments, dans mon passé, dans les traditions de ma famille, je ne trouve rien qui me sépare de la République. Si c'est sous cette forme que la France veut librement et définitivement constituer son gouvernement, je suis prêt à m'incliner devant sa souveraineté, et je resterai son dévoué serviteur ».

On sait ce qui advint de ces promesses et de leurs similaires.

Tout d'abord les princes d'Orléans obtinrent de la République toutes les grâces, toutes les faveurs.

Elle leur rendit leurs biens que l'Empire avait confisqués; elle les réintégra dans des grades qu'ils ne devaient, comme les légitimistes eux-mêmes se plaisaient alors à le faire ressortir, qu'à leur qualité de membres de la famille royale.

Pour qu'on abrogeât à leur profit des lois d'exil, malgré l'opinion de ceux qui, comme Jules Grévy et quelques autres républicains clairvoyants, n'entendaient être « ni dupes, ni complices » du rappel de la royauté, les princes d'Orléans avaient promis de vivre en simples citoyens et de ne pas venir siéger à l'assemblée de Versailles; ils manquèrent tout aussitôt à leur parole.

Depuis cette époque ils ne perdirent aucune occasion de se poser en princes d'abord, en prétendants ensuite, toujours prêts à devenir les instigateurs et surtout les bénéficiaires de toutes les manœuvres, de toutes les intrigues dirigées contre la République.

Combien, cependant, s'indignèrent-ils, eux et leurs partisans, lorsqu'on invita le comte de Paris, devenu l'héritier du comte de Chambord qui, lui du moins, avait tou-

jours vécu en exil, à passer la frontière et à porter ailleurs que sur le territoire français, la royauté *in partibus*.

On sait de quelle manière le comte de Paris n'hésita point à se compromettre dans l'aventure boulangiste qu'il soudoya sinon de ses deniers, tout au moins de ceux de ses partisans, — madame la duchesse d'Uzès en sut quelque chose.

Le fils du comte de Paris, le jeune duc d'Orléans qui, du vivant même de son père, avait commencé ses bruyants exploits, est resté fidèle à cette tradition.

Son intervention brouillonne et agitée s'est produite dans toutes les tentatives d'agitation auxquelles nous avons assisté pendant ces derniers mois.

A cet égard, le dossier communiqué à la Haute Cour ne laisse aucun doute. La commission d'instruction nous éclairera complètement sur ce point, mais dès à présent il paraît acquis que c'est le prétendant et ses amis qui soudoyaient ces foyers d'agitation réactionnaire que l'on appelle les ligues antisémitiques et la prétendue ligue des Patriotes.

On connaît leur œuvre.

Provocations à l'émeute, troubles dans la rue, outrages au président de la République se traduisant non pas seulement par des paroles, mais par des actes, rébellion à main armée qui a entraîné des rixes sanglantes, et tout le reste; nous avons vu tout cela.

N'était-il pas grand temps pour le gouvernement de la République d'employer pour sa défense les armes légales qu'il tient de la loi constitutionnelle.

Dans l'intérêt même de l'ordre public ne devait-il pas faire un sérieux effort pour mettre un terme à une aussi fâcheuse situation et pour l'empêcher de se prolonger pendant la durée de l'Exposition universelle, aujourd'hui très prochaine ?

Le gouvernement ne serait-il pas indigne de son nom s'il agissait autrement.

Ce qu'il doit avant tout au pays, c'est le respect de la loi et de la souveraineté nationale dont le dépôt lui est confié; c'est aussi le maintien de la discipline dans l'armée et celui de l'ordre dans la rue, dont il est responsable et qui n'a été, en ces derniers temps, que trop troublé.

Qu'il se défende et qu'il nous défende contre toutes ces agitations suscitées à l'instigation d'un prétendant dont la cause est à jamais perdue, mais qui portent la plus funeste atteinte au crédit de la France, à sa bonne renommée, au travail national, en un mot à l'ordre public.

C. R.

#### LA HAUTE COUR

La Haute Cour s'est réunie hier.

Le procureur général a donné lecture de son réquisitoire introductif.

L'impression produite par le rapport a été considérable. Les moins sceptiques n'attendaient pas un ensemble de preuves aussi solidement établies. Il ne peut être douteux maintenant que l'agitation révolutionnaire dont souffre la France depuis deux ans est l'œuvre du prétendant, qui se donne comme le pacificateur, le réformateur et le sauveur du peuple. Le but poursuivi par les nationalistes, antisémites et autres farceurs, sérieusement appointés par les naïfs bailleurs de fonds de la famille d'Orléans, apparaît aussi clairement que possible.

On doit remarquer, d'autre part, que l'instruction est à peine ouverte et que la commission sénatoriale va évidemment découvrir bien d'autres faits délictueux ou criminels. Nous sommes loin du procès Boulanger, où trois chefs d'accusation seulement avaient été retenus. Ici l'accusation n'a que l'embaras du choix, et tous les crimes que dans cet ordre la loi prévoit, les inculpés semblent avoir pris à tâche de les commettre.

Le sang-froid, l'impassibilité imposante dont ont fait preuve les membres de la Haute Cour pendant la lecture du procureur général, ont visiblement déconcerté les amis des inculpés, qui s'attendaient sans doute à des manifestations tumultueuses comme ils savent en provoquer aux séances du Parlement. Pas un cri, pas un murmure, pas une interruption, pas une marque d'approbation ou de mécontentement; c'est une garantie d'impartialité dont la droite devrait savoir gré à la majorité républicaine.

Pendant la séance secrète du Sénat, on apprend que les orateurs qui se sont fait entendre en séance du conseil sont MM. de Marcère, Morellet, Achille Lecomte et Milliard, qui ont soutenu la compétence du Sénat pour juger le complot.

M. de Lamarzelle et le Provost de Launay ont combattu cette question de compétence. Au sujet des conclusions déposées par les avocats des accusés, comme on se refusait à en admettre la discussion, M. de Lamarzelle a déclaré qu'il les prenait à son compte. Cette question a été momentanément écartée.

Sur la question de compétence, M. Bérenger présente une motion tendant à renvoyer le vote sur la compétence du Sénat après l'instruction à laquelle va procéder la commission sénatoriale.

Le Sénat a décidé que les avocats seraient admis à assister aux séances de la commission d'instruction. Il a donc fait droit sur ce point à la requête des défenseurs, réclamant l'application de la loi sur l'instruction contradictoire au procès actuel.

Le Sénat, par 234 voix contre 32, renvoi à sa commission d'instruction du dossier déposé par le procureur général. C'est donc tous les républicains de la haute assemblée

qui, par ce vote, ratifient la constitution du Sénat en haute cour de justice. La question de compétence sera vidée après l'instruction comme l'a demandé M. Bérenger.

#### Les vingt-deux Accusés

Voici les noms des vingt-deux accusés retenus par le parquet et déferés à la Haute Cour :

MM. André Buffet, Godefroy, de Sabran-Pontevès, de Monicourt, de Chevilly (malade à l'hôpital), de Frehencourt, Paul Déroulède, Dubuc, Cailly, Brunet, Barriller et Baillère, détenus.

MM. Marcel-Habert, Georges Thiébaux, baron de Vaux, de Lur-Saluces et Parseval, qui ont disparu.

MM. de Ramel, Guisecron, Pagès, Durrien et Girard, laissés en liberté.

Enfin, M. Jules Guérin, qui est au fort Chabrol.

#### M. Bérenger

On assure que M. Bérenger, président de la commission d'instruction, s'installerait au Luxembourg et même y habiterait, de façon à mener plus activement l'instruction.

#### Le cas de M. Thiébaux

M. Georges Thiébaux vient d'adresser de Bruxelles à M. Waldeck-Rousseau, président du conseil, un télégramme dans lequel il met quiconque au défi de produire contre lui le moindre indice de sa participation à un complot contre la sûreté de l'Etat.

## APRÈS L'ARRÊT

#### Un Pétitionnement en faveur de Dreyfus

L'*Aurore* annonce qu'elle ouvre une pétition qui sera transmise à la Chambre des députés. Cette pétition est ainsi conçue : « Nous demandons justice pour Dreyfus ! »

#### Le Colonel Schneider

On mande de Vienne :

La *Feuille des Ordonnances militaires* publie une ordonnance qui relève le colonel Schneider de son poste d'attaché militaire à l'ambassade de Paris et à la légation de Bruxelles.

#### M<sup>e</sup> Labori contre la « Libre Parole »

Par ministère de M<sup>e</sup> Albert Baitry, M<sup>e</sup> Labori vient d'assigner la *Libre Parole* en diffamation devant la neuvième chambre correctionnelle pour l'audience du 13 décembre prochain. Voici les passages essentiels de cette assignation :

« Attendu que, dans le numéro de la *Libre Parole* du mercredi 23 août 1899, a paru un article signé des initiales H. V., et dont le demandeur ignore l'auteur, le dit article commençant par les mots :

« Un individu dont le signalement réponde à celui du pseudo-meurtrier de M<sup>e</sup> Labori... »

» Attendu que, d'une part, le dit article

est intitulé : « Le pseudo attentat contre M<sup>e</sup> Labori » ; que, d'autre part, il contient notamment le passage suivant : « Chaque jour » amène la conviction que ce fameux attentat a été machiné en vue d'un effet de théâtre. Nous avons vu aujourd'hui la ren- » trée de M<sup>e</sup> Labori s'effectuer dans le cabo- » tinage le plus grotesque, auquel se sont » associés les membres du conseil de guerre, » et ce convalescent portant encore cette » balle mystérieuse qu'on ne retrouve pas » plus que l'assassin, tonner d'une voix de » stentor dans le prétoire où il est entré du » pas allègre et dégagé qui ne laisse rien » soupçonner du moribond qu'on nous pré- » sentait il y a huit jours » ;

« Attendu que le même journal, dans son édition du soir, porte en manchette les mots suivants : « Les provocations du faux assas- » siné Labori », et que la même manchette est reproduite dans le numéro du jeudi 24 août 1899 :

« Attendu que les articles, rubriques et mentions dont il s'agit, contiennent l'imputation de faits de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du demandeur ; qu'ils sont donc diffamatoires au premier chef ;

« Attendu qu'ils se rattachent d'ailleurs à une campagne de diffamation qui en augmente singulièrement la gravité ;

« Attendu que si, d'une manière générale, le demandeur a cru devoir négliger, dans la présente assignation, les attaques dirigées contre lui et qui seraient de nature, si la fausseté n'en était établie par une décision judiciaire, à être accueillie à la longue par la crédulité publique ;

« Attendu que si d'autres journaux ont aidé à propager la même imputation calomnieuse, c'est la Libre Parole qui l'a répandue avec le plus de persistance et de parti pris ;

« Que, dans ces circonstances, c'est à elle que le demandeur est plus particulièrement fondé à en demander réparation. »

M<sup>e</sup> Labori réclame des dommages-intérêts qui seront fixés à l'audience, et des insertions du jugement à intervenir dont le nombre sera ultérieurement indiqué.

#### Le Pourvoi en Revision

L'Agence nationale communique la note suivante :

« D'après des renseignements pris aux meilleures sources, il est probable que le conseil de revision chargé de statuer sur le pourvoi formé par le capitaine Dreyfus se réunira au Cherche-Midi dans le courant de la semaine. De nombreux cas de cassation ont été relevés dans les débats du procès de Rennes. Mais la famille Dreyfus et la défense n'ont voulu, quant à présent, en retenir que quelques-uns.

« Si, comme le bruit en a couru, M. le Président de la République signait un décret accordant la grâce au capitaine Dreyfus, cet acte de clémence ne saurait avoir pour conséquence ni de dessaisir le conseil de revision, ni d'empêcher l'action en réhabilitation que le condamné aurait toujours le droit de poursuivre. »

#### RUE DE CHABROL

Si le gouvernement ne se décide pas à prendre des mesures énergiques, il n'y a pas de raisons pour que le siège du fort Chabrol ne dure pas aussi longtemps que le siège de Troie. Les assiégés continuent, en effet, à être ravitaillés. On s'en aperçoit quand les vivres sont dans la place, ce qui n'est pas suffisant si l'on compte sur la famine pour obliger les rebelles à se rendre.

C'est ainsi que l'avant-dernière nuit, vers 2 heures et demie, deux gros paquets contenant des pains de quatre livres, tombant au milieu de la rue, appelaient l'attention des agents qui constataient à ce moment la présence, sur le toit du Grand-Occident, de M. Jules Guérin, entouré de ses amis, recevant des paquets lancés à toute volée.

Une vingtaine d'agents de la sûreté ainsi que MM. Amat, commissaire de police, et Blot, officier de paix, montèrent dans les maisons portant les numéros 38 et 40, qui furent immédiatement envahies. A peine, les agents pénétraient-ils dans l'immeuble qu'un coup de revolver éclata, suivi, vingt secondes après de trois autres très rapides. En même temps, M. Guérin de son toit criait : « Tas d'assassins ! Tas de crapules ! » Après la chute de leur colis, les ravitailleurs se voyant découverts avaient pris la fuite par les toits. Lorsque les

agents arrivèrent sur le toit de la maison portant le numéro 38, ils ne trouvèrent naturellement plus personne. On se contenta donc de cerner les maisons de la rue Chabrol et de la rue des Petits-Hôtels

Au petit jour, la piste fut reprise, les agents de la sûreté ayant découvert des traces de sang. Un des ravitailleurs était tombé sur un vitrage et avait dû se blesser assez grièvement car le sang était répandu en assez grande quantité. Ces traces se continuaient sur le toit de douze immeubles partant de la rue de Chabrol, suivant la rue d'Hauteville et venant aboutir à la fenêtre d'une mansarde de la maison portant le n° 114, place Lafayette. Les inspecteurs pénétrèrent dans la chambre. Ils ne trouvèrent personne, mais les vivres étaient accumulés en quantité considérable. Ne trouvant personne dans la chambre, les agents descendirent l'escalier, à la porte duquel le commissaire avait fait placer deux gardiens de la paix ; ils rencontrèrent deux jeunes gens dont l'un blessé aux jambes, se trainait à peine

Ils les mirent en état d'arrestation sur leurs aveux qu'ils étaient bien les auteurs de la tentative de ravitaillement. Ce sont MM. Maurice Tardif, âgé de 20 ans, comptable, et Charles Gresset, vingt-et-un ans, couvreur. Ces jeunes gens ont refusé de donner les noms des autres personnes qui les accompagnaient et qui ont pu s'enfuir. M. Tardif, qui est le fils d'un commissaire de police de Paris, a été conduit à l'infirmière du dépôt pour recevoir les soins que nécessitent les blessures qu'il s'est faites aux jambes en traversant le vitrage. Quant à Charles Gresset, il a été envoyé au dépôt. L'enquête continue pour découvrir les complices des deux jeunes gens.

La journée d'hier a été calme, rien de particulier à signaler.

## INFORMATIONS

### Election Législative

Moutiers (Savoie). — Inscrits, 8,843 ; votants, 5,224 ; suffrages exprimés, 4,971. M. Empereur, républicain, 4,837 voix ; élu.

### Election Départementale

Constantine. — M. Cottoli, républicain, 120 voix (élu) ; M. Dicquemare, maire de Biskra, candidat de l'Antiquif, 406.

### Mort d'un Sénateur

Le docteur Georges Tauhier, sénateur soumis au prochain renouvellement, est décédé, dimanche, à onze heures du soir, à la suite d'une congestion. M. Tauhier devait partir le soir même pour aller siéger à la Haute Cour. Le défunt a exprimé par testament la volonté d'avoir des obsèques civiles et d'être incinéré.

### Le Commandant militaire du Sénat

On a annoncé la prochaine nomination du colonel Dubois, commandant militaire du Sénat, au grade de général de brigade. Nous croyons savoir que cette élévation de grade coïncidera avec la nomination du colonel Dubois au secrétariat général de la présidence de la République, en remplacement du général Bailloud, qui aurait demandé à reprendre le service actif.

### La Lettre Méline

M. Jonnard, député du Pas-de-Calais, vient d'adresser à M. Méline une lettre dans laquelle il déclare qu'il n'y a pas lieu, à son avis, de demander la convocation des Chambres.

### M. Scheurer-Kestner

M. Scheurer-Kestner, qui était, comme on sait, très malade depuis plus d'un an, vient d'être atteint d'une fièvre typhoïde assez violente. La faiblesse de l'honorable sénateur est grande.

### Pour la Fiancée de Reynier

On sait que le forçat innocent Reynier, qui a été gracié, est rentré à son foyer. Sa fiancée l'y attendait toujours. Un mariage va être le prix de cette fidélité. M<sup>me</sup> Paule Vignerou, dans le journal le Pain, fait un appel aux femmes pour offrir à la fiancée de Benjamin Reynier un cadeau de noces.

### L'Angleterre et le Transvaal

Les journaux publient la réponse du gouvernement britannique. La plupart l'accueillent de très mauvaise humeur. Cependant ils ne prononcent pas le mot de guerre et se bornent à conseiller une politique vigoureuse. Quelques autres journaux, comme le Daily Chronicle, le Morning Leader et le Daily News, se montrent encore moins belliqueux et estiment que les négociations doivent continuer.

Le correspondant à Pretoria du Morning Post dit qu'on considère la guerre comme inévitable. Il demande l'appel des réserves, afin que l'Angleterre puisse opposer aux Boërs des forces supérieures.

## CHRONIQUE LOCALE

### Mouvement d'instituteurs et d'institutrices

Il serait désirable que dans l'intérêt du personnel du corps enseignant, l'administration veuille bien faire paraître le plus tôt possible les diverses mutations qui doivent avoir lieu comme tous les ans à cette époque, en conformité d'une circulaire ministérielle assez récente.

Déjà, dans plusieurs départements limitrophes, elle a reçu son application.

Nous espérons que dans l'intérêt aussi du service on ne tardera pas à prendre cette mesure.

### Chemin de fer d'Orléans

Dans le but de faciliter la rentrée des vacances, la Compagnie d'Orléans organisera tous les jours, à partir du lundi 25 septembre courant et jusqu'au mardi 10 octobre prochain inclus, trois trains supplémentaires sur Paris, savoir :

Un train au départ de Montauban ;

Un train au départ de Limoges ;

Un train au départ de Vierzon.

Le train supplémentaire de Montauban partira de cette gare à 9 h. 44 soir, et arrivera à Paris à 9 h. 19 matin.

Le train supplémentaire de Limoges partira de cette gare à 3 h. 37 soir, et arrivera à Paris à 11 h. 23 soir.

Le train supplémentaire de Vierzon partira de cette gare à midi 18, faisant suite au train express arrivant de Moulleuon à Midi 13, il arrivera à Paris à 4 h. 5 soir.

Les points d'arrêts et horaires intermédiaires de ces trains, ainsi que les conditions relatives à l'admission des voyageurs, sont indiqués par des affiches spéciales placardées dans les gares et localités de la ligne de Montauban à Paris.

## CAHORS

### Instruction publique

M. Piettre, nommé professeur de physique au lycée de Pontivy, est nommé au même titre au lycée de Cahors.

M. Aygaleuc, répétiteur au lycée de Cahors, est nommé répétiteur au lycée de Nîmes.

M. Vidal, répétiteur au lycée de Foix, est nommé répétiteur au lycée de Cahors.

M. Laroque, répétiteur au lycée de Cahors, est nommé répétiteur au lycée de Toulouse.

### Au 7<sup>e</sup>

M. Augerd, capitaine breveté du 113<sup>e</sup> régiment d'infanterie, passe au 7<sup>e</sup> régiment et est maintenu stagiaire à l'Etat-major de la 55<sup>e</sup> brigade.

### Rentrée du 7<sup>e</sup>

Comme nous l'avons annoncé, le 7<sup>e</sup> est rentré dimanche matin à 11 heures. Toute la population s'était portée sur le boulevard pour acclamer nos braves troupiers.

### Bal de la jeunesse

La commission rappelle aux jeunes gens qui n'ont pas encore retiré leurs quittances, de le faire avant le jeudi 21, de 7 à 9 heures du soir. Passé ce délai le prix d'entrée sera élevé à 5 fr.

La réunion générale des membres du bal aura lieu le vendredi 22 septembre à 9 heures du soir.

Ordre du jour : Compte rendu de la commission, distribution des insignes.

### Foire

La foire du 16 septembre n'a pas été très importante.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs : Bœufs gras, de 28 à 31 fr. les 50 kilos ; attelages, cours des derniers marchés.

Porcs : Jeunes porcs, de 18 à 40 fr. la pièce, selon grosseur.

Moutons : Montons gras, de 0,60 à 0,70 le kilo, et les brebis pour l'élevage, de 20 à 30 fr. la pièce.

Halle. — Blé en vente, 180 hectolitres ; vendus, 150 ; prix moyen, 13 fr. l'hectolitre ;

mais en vente, 90 hectolitres ; vendus, 50 ; prix moyen, 10 fr. l'hectolitre ; pommes de terre, 2,50 les 80 litres.

Volailles : Volailles grasses, 0,70 ; poulets, 0,80 ; canards, 0,65 ; dindes, 0,60, le tout au demi-kilo.

Lapins privés ; 0,35 le demi-kilo.

Raisins de table, 0,30 ; de vendange, de 0,15 à 0,25 le tout au kilo.

Ceufs, 0,80 la douzaine.

### Arrestation

Le nommé Lecrec Jules-Joseph, âgé de 30 ans, originaire d'Oresmaux (Somme) a été arrêté par la police pour vagabondage.

Cet individu a été trouvé à 9 h. 1/2 du soir dans la cathédrale. Il a déclaré venir de Lourdes et s'être réfugié dans l'église pour se mettre à l'abri du mauvais temps, mais qu'il n'avait nullement l'intention de voler.

Lecrec qui a déjà subi 8 ou 9 condamnations pour vagabondage, a été mis à la disposition du procureur de la République qui l'a fait écrouer à la maison d'arrêt.

### ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 14 au 19 septembre 1899

#### Naissances

Delpérier Louise-Anne-Suzanne, rue des Boulevards, 4.

Faüssil Marie-Louise, rue Nationale, 44.

Granion Jules, rue du Port-Bullier 7.

#### Décès

Astruc Marie, veuve Dupuy, 77 ans, rue Ste-Barbe, 11.

Decremps Thérèse, 72 ans, à l'hospice.

Souillac Adelaïde, 17 ans, à l'hospice.

### Arrondissement de Cahors

#### MONTCUQ. — Grandes fêtes locales. —

Voici le programme de ces fêtes :

Samedi 23 septembre. — A 5 h. du soir, annonce de la fête ; 21 coups de canon par *Le Foudroyant*. A 6 h., arrivée de la musique en ville. A 8 h., brillante retraite aux flambeaux, avec baldaquins richement illuminés, flammes du Bengale, chapeaux chinés, monomes avec parapluies. A 9 h., départ du ballon *La Fronde*. A 10 h., ouverture du bal champêtre. A minuit, bourrée diabolique, sérénade aux belles étrangères.

Dimanche 24. — A 5 h. du matin, réveil de la ville par des salves d'artillerie tirées par l'antique *Montis Cusi*. A 9 h., promenade de la musique en ville avec le concours de la fanfare *L'Avenir Montcuquois*. A 10 h., l'orphéon les Enfants de Montcuq fera entendre, sur les promenades, les plus joyeux morceaux de son répertoire. A 11 h., plantation de l'arbre de la Liberté. A 2 h. du soir, grande cavalcade historique.

A 3 h., courses de vélocipèdes. A 4 h., distribution des récompenses. A 5 h., concours de tir, ouverture du bal champêtre. A 8 h., marrons d'air, coups de canon, embrasement de la ville, retraite aux flambeaux. A 8 h. 1/2, brillant feu d'artifice. A 9 h. 1/2, grand bal de nuit, combat de confetti. A minuit, quadrille échelonné.

Lundi 25. — A 5 h. du matin, réveil de la ville par *Le Vengeur*. A 9 h., tir aux pigeons. A 10 h., promenade de la musique en ville. A 11 h., mât de cocagne. A 2 h. du soir, jeux divers. A 5 h., bal de jour. A 7 h., banquet de la jeunesse. A 8 h., retraite aux flambeaux, départ du ballon *L'Aurore*. A 9 h. 1/2, bal de nuit, galop infernal, farandole quercynoise.

Mardi 26. — Foire renommée, bal de jour et de nuit, amusements divers. Minuit, adieu aux étrangers, remerciements aux cavaliers, adieux de la musique.

#### VARAIRE. — On nous écrit :

Les époux G. et R. vivent depuis longtemps en très mauvaise intelligence.

Dernièrement, des oies de G. se trouvant dans la propriété de R., une discussion éclata entre les deux hommes. G. lança des pierres à R. L'une d'elles atteignit R. à l'aisselle droite et lui fit une blessure sérieuse.



